



**PRÉFET
DU PAS-DE-CALAIS**

*Liberté
Égalité
Fraternité*

**Direction de la Coordination
des Politiques Publiques et
de l'Appui Territorial**

Bureau des installations classées, de l'utilité publique et de
l'environnement Section installations classées pour la protection de
l'environnement
DCPPAT-BICUPE-SIC-LP-n° 2022- 146

Arras, le **22 JUIN 2022**

COMMUNE DE PLOUVAIN

Monsieur Gaëtan COPPIN

ARRETE DE MISE EN DEMEURE

Vu le code de l'environnement, et notamment ses articles **L.171-7, L.511-1, L.512-7, L.514-5 et R.543-162** ;

Vu le décret n°2004-374 du 29 avril 2004 modifié relatif aux pouvoirs des préfets, à l'organisation et à l'action des services de l'Etat dans les régions et départements ;

Vu le décret du 5 septembre 2019 portant nomination de Monsieur Alain CASTANIER, administrateur général détaché en qualité de Sous-Préfet hors classe, en qualité de Secrétaire général de la Préfecture du Pas-de-Calais (classe fonctionnelle II) ;

Vu le décret du 29 juillet 2020 portant nomination de Monsieur Louis LE FRANC en qualité de préfet du Pas-de-Calais (hors classe) ;

Vu l'arrêté préfectoral n°2020-10-19 du 24 août 2020 modifié portant délégation de signature ;

Vu la visite d'inspection du 12 avril 2022 ;

Vu le rapport de la direction régionale de l'environnement, de l'aménagement et du logement Hauts-de-France en date du 13 mai 2022 ;

Vu le courrier de l'inspecteur de l'environnement en date du 17 mai 2022 informant Monsieur Gaëtan COPPIN de la proposition de mise en demeure ;

Vu l'absence d'observations de l'exploitant ;

Considérant ce qui suit :

1. M. Gaëtan COPPIN exerce à Plouvain (62118), sur les parcelles n°407, 410, 412, 414 et 417 section AD du cadastre communal, des activités de stockage, dépollution, démontage, découpage de véhicules hors d'usage sur une superficie supérieure à 100 m² ;

2. les activités de M. Gaëtan COPPIN relèvent de l'enregistrement pour la rubrique 2712 (stockage, dépollution, démontage, découpage ou broyage de véhicules hors d'usage) de la nomenclature des installations classées pour la protection de l'environnement compte tenu que la surface de son site est supérieure à 100 m² ;
3. M. Gaëtan COPPIN n'est pas titulaire de l'agrément requis pour l'exploitation d'un centre de dépollution de véhicules hors usage (VHU) ;
4. que le stockage des véhicules, véhicules hors d'usage ou véhicules "en voie d'épavisation" est réalisé sur sol non revêtu ;
5. que ces véhicules et notamment les véhicules hors d'usage ou les véhicules accidentés ne sont pas dépollués et contiennent encore des fluides liquides (carburant, huiles, liquide de frein...) ou gazeux (gaz de climatisation) ;
6. qu'il existe un risque de pollution de l'atmosphère, des sols et des eaux souterraines ;
7. que les véhicules stockés sont susceptibles d'abriter des gîtes larvaires, de favoriser la prolifération des rats porteurs de la leptospirose et, par la même, de porter une atteinte à la santé de l'homme.
8. il est nécessaire d'imposer à M. Gaëtan COPPIN par la voie d'un arrêté préfectoral de mise en demeure pris conformément à l'article L.171-7 du Code de l'Environnement de respecter les dispositions réglementaires applicables à son installation ;

Sur proposition du Secrétaire général de la préfecture du Pas-de-Calais ;

ARRÊTE :

Article 1 :

M. Gaëtan COPPIN est mis en demeure, pour l'exploitation d'une installation de stockage, dépollution, démontage, découpage de véhicules hors d'usage sise rue de la carrière à PLOUVAIN (62118) sur les parcelles n°407, 410, 412, 414 et 417 section AD du cadastre communal, de régulariser sa situation administrative soit :

- En déposant un dossier de demande d'enregistrement complet et régulier accompagné d'une demande d'agrément « démolisseur » prévue par les articles R.543-162 et R.543-164 du code de l'Environnement ;
- En cessant ses activités de stockage et de dépollution de Véhicules Hors d'Usage et en procédant à la remise en état prévue à l'article L. 512-7-6 du code de l'Environnement.

Les délais pour respecter cette mise en demeure sont les suivants :

- Dans un mois à compter de la notification du présent arrêté, l'exploitant fera connaître laquelle des deux options il retient pour satisfaire à la mise en demeure ;

- Dans le cas où il opte pour la cessation d'activité, celle-ci doit être effective dans les trois mois et l'exploitant fournit dans le même délai un dossier décrivant les mesures prévues au II de l'article R.512-46-25 du code de l'environnement ;

- Dans le cas où il opte pour le dépôt d'un dossier de demande d'enregistrement, ce dernier doit être déposé dans un délai de 3 mois. L'exploitant fournit dans les deux mois les éléments justifiant du lancement de la constitution d'un tel dossier (commande à un bureau d'étude... etc.) ;

Ces délais courent à compter de la date de notification à l'exploitant du présent arrêté.

Article 2 :

Dans le cas où l'une des obligations prévues à l'article 1 ne serait pas satisfaite dans le délai prévu par ce même article, et indépendamment des poursuites pénales qui pourraient être engagées, il pourra être pris à l'encontre de l'exploitant les sanctions prévues à l'article L.171-8 du code de l'environnement.

Article 3 :

Conformément à l'article L.171-11 du code de l'environnement, la présente décision est soumise à un contentieux de pleine juridiction. Elle peut être déférée au tribunal administratif de Lille, dans un délai de 2 mois à compter de sa date de notification. Le tribunal administratif peut être saisi par l'application Télérecours citoyen accessible sur le site www.telerecours.fr.

Article 4 : Publicité

Le présent arrêté sera publié sur le site internet des services de l'État dans le Pas-de-Calais.

Article 5 : Exécution

Le Secrétaire général de la préfecture du Pas-de-Calais et le Directeur régional de l'environnement, de l'aménagement et du logement Hauts-de-France sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera notifié à Monsieur Coppin et dont une copie sera transmise au maire de Plouvain.

 Pour le Préfet,
Le Secrétaire Général Adjoint

Jean RICHERT

Copies destinées à :

- Gaëtan Coppin – Rue de la Carrière – 62118 Plouvain
- Mairie de Plouvain
- Direction régionale de l'environnement, de l'aménagement et du logement (courriel) - UD Artois
- Dossier
- Chrono

